

**RESTEZ AU CHAUD GRÂCE À L'ENSEMBLE DE PRIX HIVERNAUX D'ÉQUIPE CANADA
DE LA BAIE D'HUDSON (LE « CONCOURS »)
Règlement officiel**

Le concours est organisé et commandité par le Comité olympique canadien, un organisme à but non lucratif national et privé responsable de la participation du Canada aux Jeux olympiques, aux Jeux olympiques de la jeunesse et aux Jeux panaméricains, et de la promotion du Mouvement olympique au Canada (le « **commanditaire du concours** »).

Le concours débute à **3 h** (HE) le **11 janvier 2019** et prend fin à **23 h 59** (HE) le **24 janvier 2019** (la « **période du concours** »).

En prenant part au concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement officiel, et acceptent les décisions du commanditaire du concours comme définitives et exécutoires à tous les égards.

1. ADMISSIBILITÉ

Tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence peuvent participer au concours. Les employés, mandataires et représentants du commanditaire du concours, Bell Canada, le partenaire du concours, leurs filiales, sociétés affiliées et agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **organismes du concours** »), et tous leurs employés, actionnaires, dirigeants, administrateurs, mandataires, membres, titulaires de licence, héritiers et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») et les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et leurs conjoints respectifs, peu importe leur lieu de résidence) et les personnes vivant sous leur toit (apparentées ou non) ne sont pas admissibles au concours.

2. PARTICIPATION

AUCUN ACHAT REQUIS

Pour prendre part au concours, visitez le Club olympique canadien au <http://www.clubolympique.ca> pendant la période du concours. Vous devez posséder un compte valide du Club olympique canadien (vous pouvez en créer un gratuitement) et y accéder à l'aide d'un ordinateur ou d'un appareil mobile connecté à Internet. Suivez les instructions et soumettez votre participation. Une participation sera inadmissible si elle est transmise par une méthode qui n'est pas décrite ci-dessus ou reçue après la fin de la période du concours. Vous pouvez participer à plusieurs reprises à partir d'un même compte du Club olympique canadien. Plus vous participez, plus vos chances de gagner sont grandes.

3. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner le concours dépendront du nombre de participations admissibles reçues d'ici la fin de la période du concours. Toutes les participations doivent être reçues avant 23 h 59 (HE), le 24 janvier 2019. Le commanditaire du concours ne sera pas tenu responsable des participations tardives, différées, mal acheminées, perdues ou incomplètes. Les participations incomplètes, irrégulières, qui ont été soumises de manière illicite ou qui ne respectent pas les conditions du présent règlement officiel seront disqualifiées.

4. PRIX

Tous les prix seront acceptés tels quels, sont non remboursables et ne peuvent être convertis en espèces. Le commanditaire du concours se réserve le droit de substituer un ou l'autre des prix, ou ses composantes, pour un prix de valeur égale ou supérieure. Pour ce concours, il y a un (1) grand prix disponible à gagner, composé d'un (1) manteau matelassé, une (1) chemise hivernale et une (1) tuque rayée de la Baie d'Hudson, d'une valeur d'environ 190 dollars, taxes en sus.. Le grand prix sera accepté tel quel, sans substitution en espèces ni autrement. Le grand prix est transférable par le gagnant comme cadeau

uniquement à un membre de sa famille immédiate, et ne peut être revendu. Si le gagnant ne peut ou ne veut utiliser, pour quelque raison que ce soit, une portion du grand prix, cette portion sera perdue; elle ne sera pas substituée, et il n'y aura pas d'indemnisation. Le grand prix n'est valide que du 25 janvier 2019 au 31 décembre 2019, et doit être réclamé durant cette période.

5. SÉLECTION DES GAGNANTS

Un tirage au sort pour déterminer le gagnant du grand prix sera effectué à plus ou moins minuit (HE) le 25 janvier 2019 par le commanditaire du concours, parmi toutes les participations admissibles reçues.

Le commanditaire du concours déploiera tous les efforts raisonnables du point de vue commercial pour joindre les participants sélectionnés au moyen des coordonnées accompagnant leurs participations. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans les trois (3) jours suivant le tirage au sort, sa participation sera réputée nulle, et le commanditaire du concours tirera au sort une autre participation parmi les participations admissibles restantes. Ce processus sera répété jusqu'à ce que le commanditaire du concours parvienne à joindre un participant sélectionné, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de participations admissibles, selon la première éventualité.

Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra d'abord répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, dans une durée limitée, à une question d'habileté mathématique, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la notification de son prix.

Chaque participant sélectionné devra également signer un formulaire de déclaration et de décharge (le « formulaire de décharge ») confirmant qu'il respecte le présent règlement officiel et accepte son prix tel quel, sans substitution. En participant au concours et en acceptant les prix, les participants et le gagnant acceptent de libérer et de tenir à couvert les renoncataires et chacun de leurs sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, ayants droit, parents, filiales, membres, mandataires, successeurs et agences de promotion respectifs à l'égard de toutes les réclamations et les obligations découlant de la participation au concours et de l'utilisation ou de la réclamation du prix.

Un participant qui décline un prix, répond incorrectement à la question d'habileté mathématique, ne retourne pas le formulaire de décharge dans le délai qui y est indiqué ou qui contrevient autrement au règlement officiel perdra son prix. Le cas échéant, un nouveau tirage au sort sera réalisé parmi les participations admissibles restantes afin de sélectionner un autre participant. Ce processus sera répété jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré ou qu'il n'y ait plus de participations admissibles, selon la première éventualité.

6. GÉNÉRALITÉS

Le présent concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, et il est nul là où la loi l'interdit. Le commanditaire du concours ne saura être tenu responsable des accidents, des négligences et des erreurs d'impression, typographiques, administratives ou autres qui pourraient survenir relativement au concours ou au présent règlement officiel sans obligation ni responsabilité, sous réserve du droit applicable.

Aucune correspondance ne sera établie, sauf avec les participants sélectionnés et le ou les gagnants du concours.

La participation au présent concours et l'acceptation d'un prix constituent également une permission pour les renoncataires et leurs délégués respectifs d'utiliser le nom, l'apparence, la voix, les propos, les commentaires, les données biographiques et l'image des gagnants aux fins de promotion par le commanditaire du concours (y compris le Club olympique canadien présenté par Bell) sans avis, permission, rémunération ni contrepartie supplémentaires dans tous les médias actuels et futurs, de quelque façon que ce soit, dans tout l'univers, à moins que la loi l'interdise.

En participant à ce concours et en acceptant un prix, le cas échéant, chaque participant accepte de libérer

et de tenir à couvert le commanditaire du concours et les renonciataires contre tout type d'action, de motif d'action, de poursuite, de dette, d'engagement, de contrat, de réclamation et de demande, y compris les frais et honoraires juridiques, notamment les réclamations fondées sur la négligence, la violation d'un contrat, une violation fondamentale ou la responsabilité pour des dommages corporels, pour la mort ou pour des dommages matériels que le participant, le gagnant du concours ou leurs administrateurs, héritiers, successeurs ou ayants droit respectifs pourraient présenter, à cause de la participation du participant au présent concours ou relativement à l'acceptation ou à l'utilisation, par le participant, du prix remis, le cas échéant.

Tout contenu soumis par les participants aux fins du concours devient la propriété du commanditaire du concours et ne sera pas retourné. Aucune responsabilité ne sera assumée à l'égard des pannes du site Web du concours ou du commanditaire du concours durant la promotion ni à l'égard des problèmes ou des défaillances techniques d'un réseau ou d'une ligne téléphonique, d'un système informatique en ligne, d'un serveur, d'un fournisseur d'accès, de matériel informatique ou d'un logiciel, ou de la défaillance d'un courriel ou d'une participation en ligne ou Internet adressée au commanditaire du concours causée par des problèmes techniques ou de la congestion sur Internet ou dans un site Web, ni à l'égard d'une combinaison de ce qui précède, y compris tout dommage ou préjudice causé à l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne en raison de la lecture ou du téléchargement d'un document promotionnel.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre le concours, en tout ou en partie, sans avis, pour quelque raison que ce soit, y compris la partie Internet du présent concours, dans l'éventualité où un virus, un bogue ou une autre cause raisonnablement indépendante de la volonté du commanditaire du concours corrompent la sécurité ou l'administration appropriée du concours ou les chances de gagner.

Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au déroulement légitime du concours constitue une infraction criminelle et un délit; advenant une telle tentative, le commanditaire du concours se réserve le droit de tenter d'obtenir des mesures de redressement et des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi, y compris la possibilité de poursuites criminelles. Les participations au concours seront assujetties à une vérification et seront déclarées invalides si elles sont fausses, falsifiées, modifiées ou trafiquées d'une façon ou d'une autre.

En cas de différend relativement à l'identité de la personne responsable de la participation électronique au concours, la participation sera réputée avoir été soumise par le « titulaire du compte autorisé », pourvu que cette personne satisfasse aux critères d'admissibilité énoncés dans le présent règlement officiel. On entend par « titulaire du compte autorisé » la personne physique à qui est assignée cette adresse de courriel ou cette messagerie texte par un fournisseur de services Internet, de services en ligne, ou de services de téléphonie fixe ou mobile, ou une autre organisation (p. ex., entreprise, établissement d'enseignement) responsable de l'attribution d'adresses de courriel ou de messagerie texte pour le domaine associé à l'adresse utilisée pour la soumission. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un participant (et toutes ses participations) qui trafique le concours, y compris le processus de participation.

Les renseignements fournis par les participants et les gagnants dans le cadre du concours seront utilisés dans le strict respect de la Politique de confidentialité du commanditaire du concours, qui se trouve à l'adresse : <https://olympique.ca/enonce-de-confidentialite/>.

Les questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doivent être adressés directement au commanditaire du concours à l'adresse club@olympic.ca.